



Arrêté n°564/24
Nature de l'acte : 4.1.5 Autres actes

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 069-216901413-20241017-ARRETE564_24-AR

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS
DU COMPLEXE SPORTIF PAUL VERGUIN DE MORNANT DU
JEUDI 17 OCTOBRE AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 INCLUS**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que les conditions météorologiques rendant les terrains impraticables et dangereux et que le déroulement de matchs et d'entraînement de football risque de le dégrader,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 17 octobre au dimanche 20 octobre 2024 inclus, l'accès à l'ensemble des terrains du pôle sportif Paul Verguin sera interdit au club de notre commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Mornant.
Des ampliations en seront adressées à :

- * M. le Président du District du Rhône
 - * Monsieur le Président de l'association Football Club Sud Ouest 69,
 - * Monsieur le manager de l'association Football Club Sud Ouest 69,
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORNANT.
 - * Monsieur l'ASVP de la commune de Mornant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 17 octobre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER